

SITE OCMI « ESPACE COLLECTIVITES »

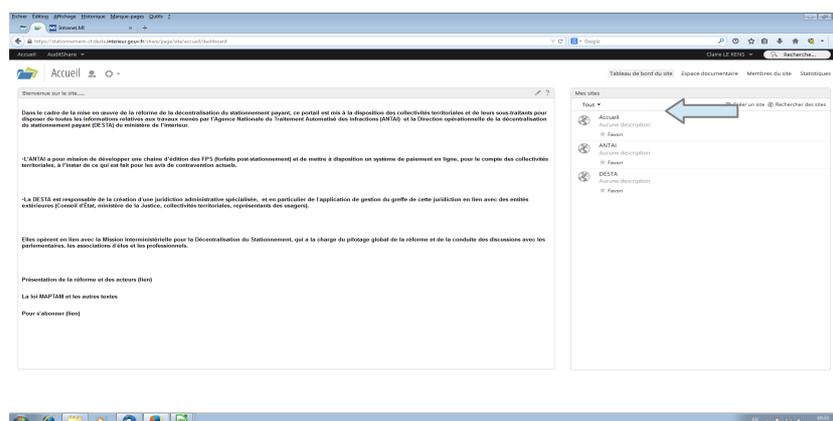
REFORME DE LA DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

OBJET DE L'ESPACE

Le ministère de l'intérieur met à la disposition des collectivités territoriales et de leurs prestataires un portail d'information sur les systèmes d'information de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des infractions (ANTAI), et de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) mise en place dans le cadre de la réforme de la décentralisation du stationnement payant.

Sa vocation est donc de permettre la communication la plus large possible des spécifications des interfaces et des feuilles de route de la DESTA (direction chargée de créer la CCSP) et de l'ANTAI dans lesquelles les collectivités territoriales et les éditeurs doivent s'inscrire.

DESCRIPTION



Le portail (<https://stationnement-ct.desta.interieur.gouv.fr>) est accessible avec un identifiant et un mot de passe (cf. *infra*); il est composé de trois espaces :

35
17 un espace Accueil dans lequel sont publiés les textes législatifs et réglementaires de la réforme

35
17 un espace DESTA dans lesquels sont publiés les schémas généraux de l'ensemble des processus du stationnement payant ainsi que des documents sur le projet de mise en œuvre du SI de la CCSP : feuille de route, schémas d'architecture et des flux, contenu fonctionnel des interfaces, cahier des charges fonctionnel du SI CCSP...

35
17 un espace ANTAI dans lequel sont présentées les modalités techniques, juridiques et financières selon lesquelles l'ANTAI prévoit d'offrir aux collectivités territoriales une prestation de traitement des FPS (depuis la collecte des données provenant des collectivités territoriales jusqu'à l'émission et l'envoi des avis de paiement à destination des usagers qui ne se sont pas acquittés de la redevance de leur stationnement).

Dans chacun des espaces sont aussi publiées les questions relatives aux systèmes d'informations et les réponses qui leur seront apportées.

PROCEDURES



Inscription et première connexion

Les services concernés des collectivités territoriales ou leurs prestataires devront adresser le tableau joint en annexe à l'appui de leur demande d'abonnement au portail sur la boîte mail générique suivante :

decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr

Il est demandé de remplir ce tableau afin de compiler les informations utiles à l'identification du demandeur.

Un mail d'invitation, généré par l'espace, l'invitera à suivre un lien et à se connecter au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe contenus dans le mail.

Une fiche précise les modalités de gestion du mot de passe et des notifications en provenance du portail ; un mini-guide est à disposition pour faciliter la navigation sur le portail. Ces documents sont accessibles dans l'*Espace documentaire* de l'accueil (en haut à droite sur la barre), répertoire « Fiches pratiques du site ».

Questions-réponses

Les questions éventuelles seront à adresser sur la même adresse mail générique (decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr). Ne seront prises en compte que les questions relatives aux documents publiés ou à la mise en œuvre des SI de la DESTA et de l'ANTAI en lien avec ceux des collectivités territoriales. Les questions et leurs réponses seront publiées dans les sites concernés.

Toutes les autres questions de nature juridique ou technique (matériels, équipements, gestion ...) sont à adresser via le site du CEREMA : <http://www.territoires-ville.cerema.fr/nous-contacter-r455.html>